

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 7 Août 2001

Décret n°2001-420 /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats
dans les cadres des services sociaux (enseignement);
en tête : monsieur **MAVOUNGOU Jean-Aimé**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles
22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre
1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 802/MEPS/CAB/DGASG/DPAA du 7 mai
1997, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de
l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie H des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

| N° | Noms, Prénoms, date et lieu de naissance | Date d'intégration | Date de Titularisation | Option du diplôme |
|----|---|--------------------|------------------------|------------------------------------|
| 1- | MAVOUNGOU (Jean-Aimé) né le 28 mars 1969 à Dolisie | 22 mai 1998 | 22 mai 1999 | Sciences et techniques économiques |
| 2- | IBOUANGA (Germain) né le 13 janvier 1970 à Doussoundzi (Nyanga) | 9 juillet 1998 | 9 juillet 1999 | Fabrication (Génie mécanique) |
| 3- | MPIKA NGUIMBI (Dominique) né le 10 décembre 1966 à Jacob | 12 avril 1998 | 12 avril 1999 | Electrotechnique |
| 4- | N'NAT (Ernest Clotaire) né le 19 décembre 1969 à Kibangou | 26 mai 1998 | 26 mai 1999 | Electrotechnique |
| 5- | MISSAMOU (Félicien) né le 12 avril 1968 à Kibangou | 22 août 1998 | 22 août 1999 | Fabrication (Génie mécanique) |
| 6- | POATY (Jonathan Christophe) né le 25 juillet 1969 à Malélé | 25 mai 1998 | 25 mai 1999 | Electrotechnique. |

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 7 Août 2000

avec
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZ ET



Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André OKOMBI SALISSA



AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METPRJCS 2
- DAAP 2
- INTERESSES 6
- DOSSIERS 18
- SGG/BC 2/42

h